

# Le principe de la libre circulation

Pouvoir passer ses récréations dans le lieu de son choix... C'est ce que propose le principe de la libre circulation que certains enseignants appliquent aussi pendant le temps de classe. Un levier pour éduquer à l'autonomie, même si la méthode n'est pas tout à fait réglementaire.

**A** l'entrée de la salle de motricité, des cartes orange et vertes recouvrent les cases d'un tableau mural. En franchissant le seuil de cette salle, chaque enfant a déposé son permis de circuler, afin que le maître sache dès le premier coup d'œil qui a choisi de passer sa récréation à frapper le punching-ball ou à jongler. Dans la petite école de Saint-Sotlin-en-Bugey (Ain), les cent élèves vivent au rythme de la libre circulation. Chacun dispose d'un permis vert qui l'autorise à passer ses récrés dans le lieu de son choix. L'école propose cinq espaces qui viennent s'ajouter à la cour de récréation. L'enfant peut choisir la salle de motricité, certes, mais il peut également rester dans sa propre classe pour terminer un travail ou opter pour le CDI et ses documents, la bibliothèque des enfants où se trouvent les romans, ou même l'atelier artistique. Avec pour seule condition qu'il reste une place au tableau d'affichage, car le nombre d'enfants qui peuvent être présents dans chaque lieu est limité.

*« Lorsque un enfant montre qu'il est capable de se déplacer calmement dans les locaux, de s'engager sans éclat dans une activité non*

**« Nous en discutons jusqu'à ce que les enfants soient capables de comprendre qu'ils s'inscrivent dans un projet collectif qui leur demande une attitude responsable vis-à-vis des autres et d'eux-mêmes. »**

*dangereuse, de respecter ses camarades et de prendre soin du matériel de l'école, explique le directeur, Philippe Ruefen, le maître lui remet son permis vert. »* Cela se passe généralement en début de cycle 2. En cas de non-respect des règles, tout est prévu par l'article 2 du contrat de circulation, affiché dans l'école et sur le site Internet

([www.marelle.org/users/stsorlin/](http://www.marelle.org/users/stsorlin/)). Bref, une loi que personne n'est censé ignorer ! *« Si l'enfant montre une première fois qu'il n'en est pas capable, le permis lui est supprimé pour deux jours. S'il s'agit de la deuxième suppression, la suspension dure une semaine, puis un mois et enfin tout le reste de l'année scolaire. »* Et les sans-permis n'ont d'autre choix que de passer leurs récréations dans... la cour. Chez Catherine Ouvrard, institutrice Freinet dans l'école

de sa classe, et sur celui de la salle des maîtres. D'autres écoles préfèrent le permis à points qui autorise plus de marge avant de se retrouver sans papier.

## Préparer à la liberté

Si les formules de libre circulation diffèrent d'une école à l'autre, tous les enseignants qui appliquent ce principe mettent l'accent sur la phase préparatoire. Dans l'école de Saint-Sotlin, les permis sont distribués peu à peu aux élèves lors de leur arrivée en cycle 2, puisque la maternelle n'applique pas le principe. Pour Catherine Ouvrard, la préparation se fait selon les besoins et varie d'une année sur l'autre. *« Nous en discutons jusqu'à ce que les enfants soient capables de comprendre qu'ils s'inscrivent dans un projet collectif qui leur demande une attitude responsable vis-à-vis des autres et d'eux-mêmes. En même temps, nous leur répétons que l'adulte est là et reste garant de leur sécurité, même s'il n'est pas physiquement dans la même salle. »*

rappelle l'enseignante. Toutes les écoles qui appliquent ce principe travaillent avec un tableau de responsabilité des enseignants, chaque maître étant responsable d'un ou de plusieurs lieux.

Mais là, le maître prend un risque puisque ce principe de la libre circulation n'est pas officiellement reconnu dans les textes qui régissent le premier degré. Elle a fait son apparition pour raisons pédagogiques en 1996 dans les lycées, avec l'arrivée des TPE. Les textes y stipulent donc aujourd'hui que « le règlement intérieur pourra reconnaître les modalités de mise en œuvre de l'autodiscipline durant les temps libres inscrits à l'emploi du temps ». Mais dans le premier degré, toujours rien.

### Faire des enfants des décideurs

Les enseignants du premier degré qui osent cette pratique ne le font pas pour défier les textes réglementaires. Ils s'engagent dans cette démarche au nom de ses vertus. Ils parient sur le fait qu'on ne peut éduquer

à la citoyenneté et à la responsabilisation sans laisser à l'enfant un espace qui lui permet de mettre en œuvre ses compétences de petit citoyen de l'école. A cela vient s'ajouter pour Philippe Ruelen la transformation de son école en lieu de vie où les enfants

**Les enseignants qui osent cette pratique ne le font pas pour défier les textes réglementaires. Ils parient sur le fait qu'on ne peut éduquer à la citoyenneté et à la responsabilisation sans laisser à l'enfant un espace qui lui permet de mettre en œuvre ses compétences de petit citoyen de l'école.**

se sentent des décideurs en herbe reconnus et respectés. « Où, par conséquent, ils aiment venir », se réjouit-il.

En fait, derrière le terme même de libre circulation, chaque enseignant met le contenu qu'il souhaite, en fonction de la pédagogie à laquelle il croit, de son approche des responsabilités, mais aussi, plus prosaïquement, des réalités architecturales du lieu et de la taille de l'école. Ainsi, pour Ca-

therine Ouvrard, la libre circulation, qu'elle préfère appeler « circulation libre et responsable », est maximale. « Notre école a été construite dans les années 1970 pour permettre une autre pédagogie. Depuis, elle fonctionne sur les principes de l'École moderne (pédago-

gie Freinet). » Dans ce contexte, Catherine Ouvrard a fait de la libre circulation un outil pédagogique, et a franchi en cela une étape de plus que Philippe Ruelen en utilisant même sur le temps de classe. Un élève peut aller seul travailler en bibliothèque s'il justifie qu'il a besoin de faire une recherche documentaire.

Les enfants de ces écoles ont-ils plus d'accidents que dans une structure où les enseignants les ont toujours sous les yeux ? « Non, répond Philippe Ruelen. Lorsqu'on met l'enfant sous la surveillance permanente de l'adulte, il ne va pas prendre l'habitude de s'occuper de lui et, dès que le maître tourne les yeux, il aura tendance à en profiter pour faire un peu n'importe quoi. » Penseur de la libre circulation, parce qu'il milite depuis des années pour le droit des enfants et qu'il estime qu'il s'agit là d'un de leurs droits fondamentaux, Jean Le Gal estime lui aussi qu'en agissant ainsi on réduit les risques d'accidents. Enseignant à la retraite, il continue à se battre pour faire évoluer les textes et rêve de voir un jour tous les enfants disposer d'une liberté de mouvement dans tous les établissements scolaires.

Mais nombreux sont encore les freins. Barrage psychologique car une telle révolution oblige à changer son rapport à l'élève, à redéfinir un fonctionnement d'école. Barrage de fonctionnement parce que la mesure n'est possible qu'à la condition que tous les enseignants d'une école aient envie de tenter l'aventure. Barrage administratif du non-respect des textes imposé par cette méthode. On peut se demander laquelle de ces trois barrières est la plus difficile à ouvrir.

**Marilyne Baumard**

*A lire : Les Droits de l'enfant à l'école, pour une éducation à la citoyenneté, Jean Le Gal, éd. De Boeck-Béliu, 2002.*

*Sur Internet : <http://www.moulin.org>*

## Une vigilance permanente

L'école Ange-Guépin, à Nantes, fonctionne sur le principe de la libre circulation depuis sa création en 1973. Pourtant, durant l'année scolaire 2002-2003, des petits changements ont mis à mal ce principe pourtant rodé. « Il s'agissait de choses peu visibles comme des ateliers laissés en désordre, de la confusion dans les couloirs... », raconte Catherine Ouvrard. Des faits qui seraient anodins s'ils ne remettaient en cause la grande confiance faite aux enfants. Toute l'équipe s'est d'abord interrogée sur les raisons de ces transgressions et est arrivée à isoler deux grandes raisons. « D'une part, nos CM2 n'étaient pas, comme les années précédentes, porteurs de la loi. Ils éduquaient plutôt les plus jeunes à la transgression. Et puis, nous, les enseignants, ne partagions pas tout à fait la même vision de cette libre circulation. L'équipe venait de changer... Les enfants se sont engouffrés dans ces micro-brèches et ont réussi à mettre en danger notre système de fonctionnement », explique l'enseignante. Après un travail entre enseignants et de chaque enseignant avec ses élèves, l'école a pu retrouver sa libre circulation. Ce qui prouve que même les équipes et les écoles les plus aguerries doivent aussi rester vigilantes.

**M. B.**

*Analyse plus approfondie dans Le Nouvel Educateur, janvier 2003, n° 145.*